



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents excusés : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON.

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026	Nombre de votants 11
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs 00
au Conseil Municipal : 23	Abstentions 00
Nombre de membres en exercice 18	Suffrages exprimés 10
Nombre de membres présents 11	Pour 11
Nombre de procuration 00	Contre 00

26.04 - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Martine RENAUD

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget communal, qui présente un excédent global de + 2 301 010,03€ composé :

- d'un excédent en section de fonctionnement de 3 340 960,53€ ;
- d'un déficit d'investissement de 1 039 950,50€.

Les restes à réaliser 2025, à reporter en 2026, s'élèvent à 24 864,83€. Ils seront couverts en 2026 par une partie de l'excédent de fonctionnement.

A la reprise des résultats, après avoir couvert le besoin global de financement susvisé, le solde disponible de l'excédent de fonctionnement s'élèvera donc à 2 276 145,20€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2026, approuvant le compte financier unique 2025 de la commune de Marsilly,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte financier unique 2025,

Constatant le déficit d'investissement de 1 039 950,50€,

Constatant un déficit des restes à réaliser de 24 864,83€,

Constatant le besoin de financement de 1 064 815,33€,

Constatant l'excédent de fonctionnement de 3 340 960,53€,

AR Prefecture

017-211702220-20260127-DEL26_04-DE
Reçu le 02/02/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'AFFECTER :

- la somme de 1 064 815,33€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- la somme de 1 039 950,50€, au compte D001 « déficit d'investissement reporté »,
- la somme de 2 276 145,20€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 29 janvier 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
Annie COURCY

